



MAIRIE de LAVAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2012 PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH (partie en cours de séance), LUBERT, BASTIE-SIGEAC, Adjoint, MM. BEL, COURTANT, PLO, M. BONHOMME, Mme LESPINARD, M. POMARÈDE, Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, GROGNIER.

Avaient donné pouvoir :

Mme BURETH (partie en cours de séance) à Mme LUBERT
Mme PAGÈS à M. POMARÈDE
Mme GUALANDRIS à M. M. BONHOMME
Mme JAMIN à Mme VOLLIN
M. LOPEZ à M. LAMOTTE
Mlle SABO à M. DALLA RIVA
Mme FABRIÈS à M. GRÉGOIRE

Était absente :

Mme BALMELLE

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- PLU de Lavaur : maîtrise d'œuvre complémentaire – demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation des documents d'Urbanisme (DGDU).

Et de retirer :

- Décision finale après enquête publique : lotissement Lou Castel – impasse du Castelvert – transfert dans le domaine public communal des voies et divers équipements annexes.



ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2012

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de compte rendu de la séance du 12 octobre 2012.

Vote : unanimité.



ENGAGEMENT ANTICIPÉ DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur J.P. BONHOMME indique que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certains projets étant finalisés, leur anticipation améliorera l'efficacité de la dépense en permettant le lissage des opérations sur la totalité de l'année.

Aussi, il demande d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il précise que cette autorisation concerne les crédits nouveaux suivants :

- acquisition d'un ensemble bâti, sis 11 et 13 rue Père Colin et travaux de sécurisation et de consolidation d'une partie de l'immeuble : 300 000 €. Opération 482.
- cathédrale Saint-Alain : conception, maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des décors peints : 85 000 €. Opération 202.
- église Saint-François : mise en place d'un équipement de chauffage : 32 000 €. Opération 455.
- acquisition d'une œuvre pour le Musée : 30 000 €. Opération 402.

Monsieur PARENT demande un vote séparé pour chaque opération.

D'habitude, ces autorisations sont affectées jusqu'à la limite de 25 %, à des projets importants et structurants, remarque **Monsieur BANGI**. Cette année, elles concernent beaucoup de travaux dans les églises, ce qui est assez déséquilibré.

Ces travaux sont commandés par l'urgence ou la nécessité, répond **Monsieur CARAYON**. La cathédrale constitue le joyau patrimonial et touristique de Lavaur.

L'État finance à 40 % ce programme, ajoute **Monsieur GUIPOUY**. Les fonds collectés par la Fondation du Patrimoine ou provenant du mécénat local viendront compléter ce financement.

Si les crédits ne sont pas engagés rapidement, nous perdrons les subventions, informe **Monsieur CARAYON**.

Monsieur PARENT estime que l'acquisition d'une œuvre pour le musée n'est pas prioritaire. Il y a d'autres secteurs qui pourraient être financés comme la voirie ou le sport.

C'est toujours le même discours, déplore **Monsieur CARAYON**. Pour le sport, par exemple, des investissements considérables ont été réalisés (nouvelle halle, stade...). Aucune autre municipalité ne l'avait fait auparavant.

Si nous n'achetons pas cette œuvre maintenant, dit **Monsieur GUIPOUY**, nous la perdrons et la subvention du FRAM avec.

Pour l'église Saint-François, **Monsieur BANGI** s'interroge sur la pertinence du système de chauffage choisi.

C'est le plus pertinent, précise **Monsieur CARAYON**. Il allie efficacité, confort et économie d'énergie.

Nos églises sont classées, ajoute **Monsieur GUIPOUY**. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi.

Nous réglons juste le nécessaire. Il ne s'agit pas d'un chauffage pour la totalité du volume de l'église.

Monsieur J.P. BONHOMME conclut. Nous privilégierons la voirie dans le budget de l'année 2013 mais ce n'est pas la question aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'adopter ledit budget mais d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses qui sont, de par leur nature, urgentes.

Vous constaterez que seule une partie infime du budget d'investissement est abordée lors de la présente séance.

Vote : pour : 21 voix

Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI

Abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS pour l'acquisition de l'œuvre.



DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

N° 8 - Monsieur J.P. BONHOMME fait part à ses collègues que des désordres de voirie se sont révélés au niveau du pont de la Maurenque. Une étude de consolidation de ce pont est envisagée pour un coût estimé à 15 000 €. Cette étude sera imputée sur l'opération 481 (travaux de voirie 2012), au compte « frais d'études ».

Aussi, il demande d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
481.2031.822	Voirie 2012 - Frais d'études	+ 15 000€
339.2112.822	Achat de terrains - Terrains de voirie	- 15 000€

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 8, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

N° 9 – Mme VOLLIN propose d'affecter le solde des crédits initialement réservés aux subventions de l'enseignement, soit 6 675 €, à la fourniture de livres destinés à la BCD de l'école élémentaire du Centre pour 675 € et à l'achat d'équipement scolaire pour les écoles élémentaires des Clauzades et du Centre pour 6 000 €.

Elle demande, à cet effet, d'accepter la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Dépenses de Fonctionnement		
6574.20.100	Subventions scolaires Education	- 6 675€
6067.212.114	Fournitures Scolaires Primaire Centre	+ 675€
023.01	Virement à la section d'investissement	+ 6 000€
Recettes d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 000€
Dépenses d'investissement		
332.2184.20	Matériel scolaire	+ 6 000€

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 9, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇒ **Jumelage**

Madame VOLLIN rappelle que par délibération du 12 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de l'exercice 2012, ainsi que les subventions aux associations.

Sur les crédits réservés à celles afférentes au Jumelage, elle propose d'attribuer une subvention de 500€ à l'association Les P'tits Boutains.

Vote : unanimité.

⇒ **Sociales**

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 21 novembre 2012, **Madame LUBERT** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- Secours Populaire	210 €
- Secours Catholique	210 €
- Comité Croix Rouge	210 €
- Resto du Cœur	210 €

Vote : unanimité.

⇒ **Culture**

Sur proposition de la commission de la culture et après avis de la commission des finances du 21 novembre 2012, **Monsieur GUIPOUY** demande d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- Association Culturelle de Flamarens	200 €
- Chorale du Jacquemart	500 €
- Fondation du Patrimoine	500 €
- F.S.E. CES Clauzades	400 €
- FSE Lycée Las Cases	400 €
- Atelier 81	300 €
- Lyre de Lavour	400 €
- Sté Archéologique – Amis du Musée	400 €
- Vauréa Danse	150 €

A la demande de Monsieur GUINDANI, **Monsieur GUIPOUY** donne des précisions concernant la subvention à la Fondation du Patrimoine.

Vote : unanimité.

⇒ **Sports**

Sur proposition de la commission des sports et après avis de la commission des finances du 21 novembre 2012, **Monsieur DALLA RIVA** soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

- Lavour Football Club	750 €
- Basket Club	500 €
- Académie des Arts Martiaux et Sports de Combats	500 €
- Cercle d'Escrime	500 €
- Arc Club de Lavour	500 €

Vote : unanimité.

⇒ **Diverses**

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Monsieur J.P. BONHOMME** propose d'affecter les aides suivantes :

- Société de Pêche de Lavour	174 €
- Atelier 81	300 €
- Lavour Commerçants & Artisans	1 900 €

La subvention à l'association Lavour Commerçants et Artisans vient-elle compenser le désastre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ? demande **Monsieur BANGI**. Vous avez voté la loi. Nous avons un dispositif qui est lourd pour les petits commerces.

Il ne faut pas avoir de l'arrogance lorsque l'on traite ce sujet, répond **Monsieur CARAYON**. Les problèmes fiscaux sont complexes et il est difficile de tout calibrer la première année.

La suppression de la TP a eu pour objectif de soutenir l'industrie dans une période difficile. Les entreprises les plus exposées au niveau international ont pu bénéficier de meilleures conditions. Cette réforme s'imposait. Même François Mitterrand décriait cet « impôt imbécile ».

On oublie par ailleurs de faire la comparaison avec 2009, dernière année de la taxe professionnelle. Les montants supportés par les contribuables économiques étaient majoritairement très supérieurs.

Monsieur M. BONHOMME confirme, à titre personnel. Pendant des années son entreprise a souffert de taxes exorbitantes. Aujourd'hui, cet impôt s'est considérablement amélioré.

Le curseur pour déterminer la base maximale a été mal placé par le conseil communautaire en l'absence de simulation par les services fiscaux, indique **Monsieur J.P. BONHOMME**. Nous allons rectifier le tir, y compris pour 2012. Les dernières directives le permettent.

Vous critiquez un dispositif fiscal pourtant globalement vertueux, dit **Monsieur CARAYON** en direction de Monsieur BANGI, mais vous oubliez de saluer la création du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), dont j'ai été le rapporteur à l'Assemblée Nationale, qui permet à la Communauté de Communes Tarn-Agout de bénéficier de recettes importantes en dépit d'une situation géographique favorable.

Monsieur BANGI n'a pas été arrogant, estime **Monsieur PARENT**. Cette réforme s'imposait peut-être mais elle a été faite à la hussarde. Notre intercommunalité a-t-elle besoin d'accroître sa fiscalité alors que son endettement est faible ?

Si les services de l'État nous avaient transmis des simulations, répond **Monsieur DALLA RIVA**, nous ne serions pas dans cette situation. Nous allons trouver la solution, comme l'a indiqué Monsieur J.P. BONHOMME.

Ce n'est pas le fond qui est en cause, ajoute **Monsieur CARAYON**, mais la forme.

Vote : unanimité.



DOTATION A L'ÉCOLE SAINTE-CROIX

Madame VOLLIN expose que la commission de l'Éducation, dans sa séance du 13 novembre 2012, a examiné la dotation à l'Ecole Sainte-Croix. Elle propose de porter cette dotation à 525 € par enfant, par référence au coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

Madame ODETTI formule les mêmes observations que d'habitude. Elle ne connaît pas l'utilisation de cette somme. Aussi, elle votera contre.

Les coûts augmentent, il est normal que la dotation soit réévaluée, répond **Monsieur CARAYON**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la dotation à l'Ecole Ste Croix à 525 Euros par enfant, à compter du 1^{er} janvier 2013.
- précise que pour les élèves n'habitant pas Lavaur inscrits en élémentaire, la participation des communes extérieures (article 23) sera appliquée conformément à la délibération du 28 mai 1990.

Pour la section de maternelle, la dotation est attribuée seulement pour les enfants domiciliés sur la commune de Lavaur, conformément à la délibération du 3 juillet 2008.

Vote : pour : 27 voix
contre : 1 voix : Mme ODETTI.



TARIFS

⇒ **Restauration scolaire**

A l'aune de l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 13 novembre 2012, **Madame VOLLIN** propose une réévaluation du prix des repas du restaurant scolaire de l'ordre de + 2%. Ce prix resterait modique

au regard de ce qui est prodigué ailleurs, de la grande qualité des menus et de l'accroissement des coûts de revient.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif des repas du Restaurant Scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2013, à :

- 2 € 95 pour les enfants
- 5 € 50 pour les adultes

Cela fait une augmentation de 35 % en 20 ans, note **Madame ODETTI**. Quel salaire a augmenté de 35 % en 20 ans ?

Madame DENUC calcule qu'il s'agit d'un écart de 5 centimes par repas. L'impact en fin d'année sur les recettes de la commune n'est-il pas faible ? Ne pourrait-on pas l'éviter ?

Il faut bien tenir compte de l'accroissement du coût des denrées, répond **Madame VOLLIN**. Si nous ne répercutions pas, de manière modique et partielle cette hausse, nous serions dans l'obligation d'augmenter de façon beaucoup plus lourde le tarif l'année prochaine.

Madame BURETH quitte la séance.

Monsieur CARAYON rappelle que 2 millions d'Euros ont été investis pour la nouvelle cuisine centrale. Il s'agit d'un effort considérable dans le cadre du service public. Ce service connaît un tel succès que les communes extérieures ont fait le choix d'acheter ces repas. Ces communes ont d'ailleurs fixé un tarif pour les usagers plus élevé que le notre. Où mange-t-on pour moins de 3 € dans le Tarn, avec cette qualité ! Nous fournissons les meilleurs repas au prix le plus bas.

Le Conseil Général augmente également ses tarifs de restauration, ajoute **Monsieur DALLA RIVA**.

Vote : pour : 23 voix
contre : 2 voix : Mmes DENUC, ODETTI.
abstentions : 3 : MM. PARENT, GUINDANI, BANGLI.

⇒ **Libraction : séjour glisse**

Monsieur DALLA RIVA indique qu'il convient de délibérer sur la tarification du séjour glisse organisé dans le cadre des activités Libraction, du 24 février au 1^{er} mars 2013.

Il est proposé de fixer un tarif très modique et modulé en fonction des ressources :

Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 160 €
- enfant hors commune : 210 €

Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 180 €
- enfant hors commune : 230 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées pour le séjour glisse Libraction, du 24 février au 1^{er} mars 2013.

Ce prix défie toute concurrence ! dit **Monsieur DALLA RIVA**.

Vote : pour : 27 voix
contre : 1 voix : Mme ODETTI.

⇒ **Libraction : séjour aventure**

Monsieur DALLA RIVA précise qu'il convient aussi de délibérer sur la tarification du séjour aventure organisé dans le cadre des activités Libraction, du 21 au 26 avril 2013.

Il est proposé de fixer un tarif modulé en fonction des ressources :

Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 160 €
- enfant hors commune : 210 €

Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 180 €
- enfant hors commune : 230 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées pour le séjour aventure Libraction, du 21 au 26 avril 2013.

Vote : pour : 27 voix
abstention : 1 : Mme ODETTI.

⇒ **Libraction : stages artistiques 2013**

Monsieur DALLA RIVA expose qu'il est nécessaire d'approuver également la tarification des stages artistiques, organisés pendant les vacances d'hiver et de printemps, dans le cadre des activités Libraction :

Il est proposé de fixer un tarif modulé en fonction des ressources :

Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 18 €
- enfant hors commune : 23 €

Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 20 €
- enfant hors commune : 25 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées pour les stages artistiques organisés pendant les vacances d'hiver et de printemps 2013.

Vote : pour : 27 voix

abstention : 1 : Mme ODETTI.

⇒ **Accueil de loisirs sans hébergement : sorties**

Monsieur DALLA RIVA propose de fixer des nouveaux tarifs de sortie dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades, ainsi qu'il suit :

- sortie bowling « Fun City » à Castres :
période été (juillet et août) 8 €
période mercredis et petites vacances 10 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation à la sortie dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades comme ci-dessus énoncée.

Cette participation s'ajoute au prix de journée facturé aux familles pour chaque enfant.

Vote : pour : 27 voix
Abstention : 1 : Mme ODETTI.



PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ (ARTICLE 23)

Madame VOLLIN indique que la commission de l'Éducation, dans sa séance du 13 novembre 2012, a examiné le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour la scolarisation de leurs élèves dans les écoles de LAVAU (article 23).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les participations suivantes à compter du 1er janvier 2013 :

Pour un enfant scolarisé en Élémentaire à 310 €
Pour un enfant scolarisé en Maternelle à 370 €

Pour un enfant scolarisé à LAVAU en cours d'année, la participation demandée aux communes de résidence sera divisée en trois trimestres, sachant que si un enfant rentre en cours de trimestre, la participation pour ce trimestre sera intégrale.

Vote : unanimité



DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 (D.E.T.R.) : DEMANDES DE SUBVENTION

⇒ **Travaux d'isolation et d'esthétique de l'École Primaire des Clauzades**

Madame VOLLIN expose qu'au titre du programme de rénovation des groupes scolaires, la Commune envisage de procéder au remplacement des châssis en bois simple vitrage et des portes d'entrée de l'école primaire des Clauzades pour supprimer les déperditions et améliorer l'isolation, dans un souci à la fois d'économie d'énergie (développement durable), de confort des usagers et de mise en valeur du bâtiment.

Le coût de l'opération est estimé à 20 000 € H.T.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est opportun de demander à l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. - programme 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de travaux d'isolation et d'esthétique de l'École Primaire des Clauzades.

- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention à Madame la Préfète du TARN.

Vote : unanimité

⇒ **Remplacement de menuiseries à l'École Primaire du Centre**

Madame VOLLIN rappelle que la Commune a procédé en 2012 à une première tranche d'amélioration du confort, à la fois acoustique et d'isolation, des salles de classes de l'école primaire du centre situées côté rue du Grès avec le remplacement des menuiseries par des structures double-vitrage plus conformes aux normes environnementales.

Le projet, objet de la demande, concerne la deuxième tranche de ce programme (bâtiment de la rue du Grès, côté cour).

Le montant des travaux est estimé à 43 223,46 € H.T.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est opportun de demander à l'État une subvention au titre de la D.E.T.R. - programme 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de remplacement de menuiseries à l'École Primaire du Centre.
- demande à M. le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention à Madame la Préfète du TARN.

Vote : unanimité

⇒ **Remplacement de la couverture du préau à l'École Primaire du Centre**

Madame VOLLIN informe ses collègues, que dans le cadre du programme de rénovation des groupes scolaires, la Commune envisage de procéder aux travaux de remplacement de la couverture en plaques de fibrociment avec amiante du préau de l'école primaire par une couverture en tuile canal posée sur du flexo-tuile. Le remplacement des chenaux – caissons et couloirs en zinc est également programmé.

Le montant des travaux est estimé à 14 788,70 € H.T.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est opportun de demander à l'État une subvention au titre de la D.E.T.R. - programme 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de remplacement de la couverture du préau à l'École Primaire du Centre.
- demande à M. le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention à Madame la Préfète du TARN.

Vote : unanimité

⇒ **Travaux d'amélioration du confort de l'École Maternelle du Centre**

Madame VOLLIN fait part à l'assemblée, que dans le cadre de ce même programme, la Commune envisage aussi de procéder aux travaux de mise aux normes thermiques de l'école maternelle du centre qui comprennent en particulier :

- la mise en place d'un faux plafond dans une salle de classe, pour améliorer le confort acoustique et l'isolation ;
- le remplacement de trois portes vitrées donnant accès à la cour avec mise en place de double-vitrage ;
- le remplacement des menuiseries de la salle utilisée en bibliothèque avec un double-vitrage.

Le montant des travaux est estimé à 15 497,88 € H.T.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est opportun de demander à l'État une subvention au titre de la D.E.T.R. - programme 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de travaux d'amélioration du confort de l'Ecole Maternelle du Centre.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention à Madame la Préfète du TARN.

Vote : unanimité

⇒ **Travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'École Primaire du Pigné**

Madame VOLLIN indique que dans le cadre dudit programme, la Commune envisage également de procéder aux travaux d'aménagement suivants à l'école primaire du Pigné :

- Mise en conformité des sanitaires du personnel enseignant ;
- Remplacement des menuiseries des salles de classe côté cour avec un double-vitrage et mise en place de stores, dans un souci d'économie d'énergie et d'amélioration du confort ;
- Aménagement d'un accès direct sur la cour.

Le montant des travaux est estimé à 46 300,00 € H.T.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est opportun de demander à l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. - programme 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'Ecole Primaire du Pigné.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention à Madame la Préfète du TARN.

Vote : unanimité

Vous voyez que les écoles font aussi l'objet de notre attention, dit **Monsieur CARAYON**. Il n'y a pas que les églises.



<p align="center">PLU DE LAVAUUR – MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLÉMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME (DGDU)</p>

Monsieur LAMOTTE fait part à ses collègues que la commune aurait la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les documents d'urbanisme, afin d'aider au financement du marché complémentaire de maîtrise d'oeuvre signé le 12/11/2012, au marché initial du 2/08/2005 avec la Sarl URBANE, relatif à l'étude et l'assistance à la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Lavaur.

Ce marché complémentaire, d'un montant forfaitaire de 18 000 euros HT, concerne :

- l'intégration des dispositions du Grenelle de l'environnement (loi ENE) et de celles de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (loi LMAP),
Dont questions agricoles et environnementales, aspect programmatif des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- le projet de SCOT du Vaurais et la nécessaire coordination des deux procédures ;
- le souhait de la commune de disposer d'un PLU patrimonial : travail de repérage en complémentarité avec l'inventaire du patrimoine, travail en association avec le Service Territorial de l'Architecte et du Patrimoine pour la définition d'un périmètre de protection modifié ;

Il précise que la dépense relative audit marché a été inscrite au budget de l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les documents d'urbanisme, pour le marché complémentaire de

maîtrise d'oeuvre signé le 12/11/2012, au marché initial du 2/08/2005 avec la Sarl URBANE, relatif à l'étude et l'assistance à la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Lavaur.

Quid du PLU ? demande **Monsieur BANGI**. Sera-t-il terminé avant ou après 2014 ?

La procédure sera menée à son terme en 2013, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. Le contexte législatif et réglementaire ayant été modifié, il a fallu reprendre certains documents, ce qui a occasionné des retards importants.

Vote : unanimité.



MÉDIATHÈQUE – DEMANDES DE SUBVENTION A L'ÉTAT (DRAC) ET AUPRÈS DU GAL OUEST TARNAIS

Monsieur GUIPOUY informe ses collègues que dans le cadre du renouvellement de l'équipement de la Médiathèque Guiraud de Laurac, il est envisagé l'achat de matériel informatique et téléphonique à hauteur de 14.000 €, et mobilier pour 10.000 €.

Pour faciliter ces acquisitions, il convient de solliciter l'aide au taux le plus élevé possible, de l'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du GAL Ouest Tarnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les demandes de subvention pour le projet susvisé et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers afférents.

Vote : unanimité.

En réponse à une question de Monsieur PARENT, il est indiqué que la durée d'amortissement du matériel informatique est fixée à 2 ans.

Monsieur GUINDANI pense qu'il serait utile d'acquérir un PC portable pour les services techniques.



MUSÉE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT (DRAC)

Monsieur GUIPOUY expose que dans le cadre de la poursuite du projet du Musée du Pays Vaurais, il est envisagé la réalisation d'une étude de programmation architecturale, dont le montant est estimé à 40 000 €.

Pour aider à la réalisation de cette étude, il convient de solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande de subvention susvisée et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

Vote : unanimité.



DEMANDES DE SUBVENTION A L'ÉTAT (DRAC)

⇒ **Étude de la programmation, la conception et la maîtrise d'œuvre des phases opérationnelles de la restauration des décors peints de la cathédrale Saint-Alain**

Monsieur GUIPOUY indique qu'il est opportun d'engager le marché de maîtrise d'oeuvre relative à la conception de l'ensemble de la restauration des décors peints de la Cathédrale Saint-Alain et en particulier la maîtrise d'œuvre correspondant à la tranche ferme comprenant le suivi des travaux pour la restauration des décors peints de l'abside et du choeur de la Cathédrale Saint-Alain.

L'estimation de l'opération s'élève à 71 000 € H.T.

Il convient de soumettre ce projet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées afin de solliciter une subvention auprès de l'Etat, pour l'étude de la programmation, la conception et la maîtrise d'oeuvre des phases opérationnelles de la restauration des décors peints de la Cathédrale Saint-Alain, édifice classé au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 18 novembre 1911.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de programmation et de maîtrise d'oeuvre relative à la conception de l'ensemble de la restauration des décors peints de la Cathédrale Saint-Alain.
- accepte en particulier, le projet de maîtrise d'oeuvre relative à la tranche ferme comprenant le suivi des travaux pour la restauration des décors peints de l'abside et du chœur de la Cathédrale Saint-Alain.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, afin de solliciter une subvention de l'État.

Vote : unanimité.

⇒ **Travaux de restauration des décors de l'abside et du chœur de la cathédrale Saint-Alain : 2^{ème} tranche**

Monsieur GUIPOUY informe l'assemblée que la première tranche des travaux d'assainissement de la façade nord de l'édifice de la Cathédrale Saint-Alain est achevée depuis le mois d'Octobre.

Afin de continuer le programme de restauration et de mise en valeur de l'intérieur de la Cathédrale Saint-Alain, le projet, objet de la demande, concerne la deuxième tranche, à savoir la restauration des décors de l'abside et du chœur : nettoyage, colmatage, maçonnerie, pierre de taille, sculpture, peinture murale...

L'estimation de ces travaux s'élève à 385 000 € H.T.

Il convient de soumettre ce projet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées afin de solliciter une subvention de l'Etat, dans le cadre de travaux de restauration et de mise en valeur de ce patrimoine, édifice classé au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 18 novembre 1911.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de travaux de restauration des décors peints, concernant l'abside et le chœur de la Cathédrale Saint-Alain.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, afin de solliciter une subvention de l'État.

Vote : unanimité.

⇒ **Travaux de réparation et de protection des vitraux de la chapelle Saint-Christophe de la cathédrale Saint-Alain**

Monsieur GUIPOUY fait part à ses collègues du projet de restauration, réparation et de protection des vitraux de la chapelle Saint Christophe de la Cathédrale Saint-Alain, édifice classé au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 18 novembre 1911.

L'estimation de ces travaux s'élève à 30 000 € H.T.

Il convient de soumettre ce projet à l'Architecte des bâtiments de France, au titre du programme du strict entretien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de restauration, réparation et de protection des vitraux de la chapelle Saint-Christophe de la Cathédrale Saint-Alain.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention de l'État auprès de l'Architecte des bâtiments de France, au titre du programme du strict entretien.

N'a-t-on pas droit à un remboursement de notre assurance pour la dégradation des vitraux ? demande **Monsieur GRÉGOIRE**.

L'opération va bien au-delà de la simple réparation, précise **Monsieur GUIPOUY**. Il s'agit de prévenir de nouveaux risques.

Vote : unanimité.

⇒ **Travaux de réparation des toitures de trois chapelles de l'église Saint-François**

Monsieur GUIPOUY fait part à l'assemblée du projet de réparation des toitures de trois chapelles (côté ouest) de l'Eglise Saint-François afin de restaurer et conserver ce patrimoine, édifice classé au titre des Monuments Historiques.

L'estimation de l'opération s'élève à 9 445 € H.T.

Il convient de soumettre ce projet à l'Architecte des bâtiments de France, au titre du programme du strict entretien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de réparation des toitures de trois chapelles de l'Eglise Saint-François.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention de l'État auprès de l'Architecte des bâtiments de France, au titre du programme du strict entretien.

Vote : unanimité.



ACQUISITION D'UN PANNEAU BAS-RELIEF

Monsieur GUIPOUY indique que dans le cadre de l'enrichissement des collections du musée du Pays Vaurais, il s'avère opportun d'acquérir un exceptionnel panneau en bois sculpté, «Les deux rennes», œuvre du sculpteur et peintre Georges Artemoff (Orioupinsk 1892 – Revel 1965). Cette pièce renforcera le fonds du musée déjà consacré à cet artiste qui peut être considéré à de multiples égards comme local. L'acquisition de ce bas-relief, proposée pour la somme de 30 000 €, a obtenu l'accord de la commission des musées de France et l'aide du Fonds Régional d'Acquisition des Musées à hauteur de 11 982 €.

A-t-on les moyens d'évaluer le juste prix ? s'interroge **Monsieur BANGI**. Quelle est la cohérence de cette œuvre par rapport au fonds du musée et aux précédentes acquisitions ?

Ce même type de bas-relief était en vente il y a deux ans à Paris pour le prix de 80 000 €, indique **Monsieur GUIPOUY**. La collection Artemoff prend de la valeur. Il convient de saisir cette opportunité. C'est un bon prix.

Pour vous, les dépenses culturelles seraient-elles inutiles ? poursuit **Monsieur CARAYON** en direction de l'opposition. L'investissement culturel est indispensable. Vous tirez à boulets rouges sur les opérations de mise en valeur ou de restauration.

Il est bon d'élever l'âme. Nous avons aussi offert un concert de l'Orchestre du Capitole à des personnes qui n'avaient jamais participé à ce type de spectacle. Elles ont été ravies. Il y a des dépenses qui rapportent.

Le musée de Lavaur est le musée labellisé « Musée de France » le plus proche de Revel où a vécu Artemoff, précise **Madame BASTIÉ-SIGEAC**.

Nous avons voté toutes les acquisitions jusqu'à présent, rappelle **Monsieur BANGI**. Le mécénat mobilisé pour cet achat qui coûte cher, n'ira pas aux associations de Lavaur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de l'oeuvre susvisée.

Vote : pour : 21 voix

BANGI

Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI,

Abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



PARC D'ACTIVITÉ DES CAUQUILLOUS : VENTE D'UN LOT

Monsieur J.P. BONHOMME fait part à l'assemblée que la SCI SOULA CORPORATION, représentée par M. Xavier SOULA, domiciliée 9 rue Alsace Lorraine, 81500 LAVAUUR, souhaite acquérir un lot du lotissement industriel des Cauquillous, d'une surface de 2733 m², cadastré Section I n°1290, situé 272 rue Léonard de Vinci, en fond de voie, comme figurant au plan de situation ci-joint.

L'acquéreur y implantera le siège social de la SARL DURAND CONSTRUCTIONS, entreprise générale de bâtiment.

Il est rappelé que le prix afférent aux petites surfaces est de 20 € H.T. le m² comme défini par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2006.

Les discussions venant d'aboutir, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix et pour l'objet susvisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la vente à la SCI SOULA CORPORATION, représentée par M. Xavier SOULA, domiciliée 9 rue Alsace Lorraine, 81500 LAVAUUR, d'un lot d'une surface de 2733 m², situé 272 rue Léonard de Vinci, en fond de voie, comme figurant au plan de situation annexé à la présente, moyennant un prix de 20 € H.T. le m².

- indique que cette vente se fera aux conditions particulières suivantes :

Un permis de construire doit être déposé dans l'année qui suit l'acquisition et le local doit être terminé dans les trois ans qui suivent ladite acquisition.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le lot de terrain qui lui est cédé avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour de la signature de l'acte, sans avoir, au moins 3 mois à l'avance, avisé la Mairie de LAVAUUR.

Celle-ci pourra exiger, soit, que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé par elle.

En cas de rétrocession du terrain nu ou des constructions sus édifiées, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions suivantes :

- si la vente intervient avant le commencement de tous travaux, le prix sera égal au prix d'acquisition majoré des frais.

- si la vente intervient après le commencement des constructions, le prix d'acquisition du terrain est majoré d'une somme égale au montant de la plus value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. La plus value sera fixée en cas de désaccord par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la mairie de Lavaur, étant l'administration des domaines, celui de l'acquéreur pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président de Grande Instance sur requête de la mairie de Lavaur.

- tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, du terrain cédé est interdit, même après la réalisation des constructions, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de LAVAUUR et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement.

Compte tenu du caractère particulier du lotissement et de la nécessité de garder une cohérence au niveau des activités, toute location totale ou partielle des terrains ou des bâtiments différente de l'objet initial de la vente devra obtenir au préalable l'accord de la Mairie de LAVAUUR.

Une attention particulière devra être prêtée aux espaces verts et plantations ; ces derniers devront être constituées majoritairement d'essences à feuillage persistant et/ou de type conifère.

L'édification des clôtures, nonobstant les autorisations d'urbanisme afférentes, se fera dans l'alignement existant avec des matériaux rigides dans une couleur conforme au nuancier de la ville ;

- rappelle le caractère économique et industriel de la zone des Cauquillous.

Aussi, en cas de construction d'un logement sur ledit lot, celui-ci ne pourra être qu'accessoire du bâtiment devant abriter l'activité de l'entreprise.

Le local d'habitation s'il existe, sera exclusivement à usage de logement de fonction. Il ne pourra être loué à un tiers.

L'occupant déclarera bien connaître la destination de la zone. Il ne pourra donc pas arguer d'une nuisance de voisinage liée au caractère de cette zone.

- autorise le Maire à signer tout document afférent.
- précise que l'acte authentique sera signé par-devant Maître CREMONT, notaire à Lavaur et que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Vote : unanimité.



ACQUISITION D'UN IMMEUBLE, RUE PÈRE COLIN

Monsieur J.P. BONHOMME fait part à l'assemblée du projet d'acquisition d'un ensemble immobilier sis 11 et 13 rue Père Colin, référencé au cadastre section AE 323, 324, 1049 appartenant à la SCI DEL CUN, représentée par M. Pascal ANIN.

L'immeuble situé au n°11 est en bon état et parfaitement relié aux différents réseaux.

L'immeuble situé au n°13 fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 4 août 2010.

La situation s'est aggravée par un effondrement partiel nécessitant la mise en œuvre provisoire d'un étaielement de la façade coté rue de cette partie d'immeuble, sur injonction de la commune pour préserver la sécurité publique.

Face à l'absence d'action effectuée par ledit propriétaire, la Commune pourrait, en poursuivant la procédure définie au titre des articles L 511-1 à L 511-6 et R 511-1 à R 511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, se substituer à lui, pour réaliser les simples travaux de sécurisation pour le compte et aux frais de ce propriétaire sans pour autant régler au fond les questions de la réhabilitation durable du bien.

Aussi, il s'avère particulièrement opportun, eu égard à l'intérêt stratégique de ce quartier (vieux Lavaur), du caractère patrimonial du secteur dont l'importance a été récemment rappelée par l'Architecte des Bâtiments de France et aux nuisances subies actuellement par le voisinage, de se porter acquéreur de l'ensemble.

L'estimation du service des domaines est arrêtée à 143 500 € mais ne tient pas compte des frais à engager pour la sécurisation des lieux et la pérennisation de cet ensemble, à la charge du futur acquéreur.

Un accord est intervenu entre la commune et le propriétaire actuel pour un prix de vente s'élevant à 70 000 € pour l'ensemble (11 et 13 rue Père Colin).

Monsieur CARAYON précise que les priorités de la municipalité dans cette opération sont à la fois la sécurité des riverains, le rétablissement de la circulation dans ce secteur et la préservation patrimoniale et esthétique du vieux Lavaur.

Monsieur BANGI marque sa désapprobation. Il existe des procédures juridiques de mise en recouvrement d'office des travaux de sécurité auprès du propriétaire, après constatation de la carence, qui n'ont pas été mises en œuvre. Par ailleurs, le fait d'acquérir un bien que le propriétaire a lui-même dégradé déresponsabilise ledit propriétaire qui échappe ainsi à son devoir d'entretenir son patrimoine. A vouloir transiger, vous avez laissé traîner les choses.

La question est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**.

La procédure de substitution au propriétaire n'aurait pas réglé le problème au fond. Nous aurions toujours eu cette « verrue » au cœur du vieux Lavaur, sans aucune possibilité de valorisation esthétique et patrimoniale.

La seule solution étant de se porter acquéreur de l'ensemble (la partie située au 11 est tout à fait correcte) pour un prix très raisonnable.

Monsieur GUIPOUY veut donner la position de l'adjoint délégué au patrimoine. Il s'agit du plus ancien immeuble de Lavaur. Il ne faut pas s'arrêter à de simples mesures de sécurité mais s'intéresser à la sauvegarde de ce patrimoine. Seule l'acquisition pour la commune le permet. C'est l'intérêt général de la Ville et des vauréens. Compte tenu de la valeur que représente l'ensemble, le risque financier pour la commune est très minime.

Nous serions d'accord pour l'acquisition mais à l'Euro symbolique, dit **Monsieur PARENT**.

Ce n'est pas pensable, répond **Monsieur CARAYON**, rappelant que le service des domaines a estimé ce bien à 143 000 € et que nous avons abouti à un accord que la base de 70 000 € après de difficiles et longues négociations.

Il faut aller vite, ajoute **Monsieur LAMOTTE**.

Répondant à une demande de précision de Monsieur BANGI, **Monsieur J.P. BONHOMME** tient ou tiendra à sa disposition toutes les expertises validées réalisées sur ce bâtiment ou en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir le bien précité, au prix de 70 000 € ;
- précise que les frais afférents seront à la charge de la Commune ;
- indique que l'acte authentique sera signé par devant la SCP JOUFFROY-BERTRAND-BONNOTTE, notaires associés à DIJON ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : pour : 23 voix

Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.



DÉCISIONS FINALES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

⇒ **Chemin rural désaffecté situé à Pibres « En Rigal » - Projet d'aliénation de parties de ce chemin aux propriétaires riverains**

Monsieur M. BONHOMME expose que par délibération en date du 7 mars 2012, un accord de principe avait été donné sur le projet d'aliénation aux propriétaires riverains, Mme et M. Christian CRETE – M. Arnaud CRETE et M. Fernand CAUSSE, des parties respectives du chemin rural situé sur le secteur de Pibres, reliant la voie communale n°3 de Pibres, au lieu-dit « En Rigal », compris entre les parcelles référencées section F n° 353 – 358 – 1087 – 359 – 1552 – 1548 1544 – 1542.

L'enquête publique préalable, prescrite par arrêté municipal n° E.2012-006 du 27 août 2012, s'est déroulée du lundi 24 septembre au mercredi 10 octobre 2012.

Aucune observation n'a été présentée pour ce dossier.

Le commissaire enquêteur, M. Michel BADY, a conclu en donnant un avis favorable à ce projet de vente de ce chemin rural désaffecté.

Ce chemin en friches est enserré dans des propriétés privées. Il a donc cessé d'être affecté à l'usage public.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet de vente énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la convention en date du 9 février 2012, signée avec M. Arnaud CRETE – M. Fernand CAUSSE et Mme-M. Christian CRETE, acceptant les conditions d'aliénation dudit chemin, chacun pour la partie qui le concerne ;

Vu la dévolution de la procédure de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dressé le 18 octobre 2012 ;

Considérant que ce chemin en friches traversant des terres cultivées a totalement perdu sa vocation ;

- accepte la vente à :

- M. Christian CRETE et Mme Françoise CRETE née DE LINGUA DE SAINT BLANQUAT,

- M. Arnaud CRETE,

- M. Fernand CAUSSE,

chacun pour la partie qui le concerne, dont la superficie sera déterminée par le document d'arpentage qui sera établi par le géomètre au choix et à la charge desdits acquéreurs ; du chemin rural situé sur le secteur de Pibres, à partir du cimetière jusqu'à l'habitation d'en Rigal.

- précise que cette vente s'effectuera au prix fourni par le service des domaines, soit 0,46 € le m².

- indique que l'acte authentique sera établi par Maître Gérard CREMONT – Notaire à Lavaur.
Les frais de géomètre, d'acte notarié et droits divers liés à cette opération seront pris en charge par les acquéreurs respectifs.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la transaction.

Vote : unanimité.



RUE DE LA PÉPINIÈRE – CESSIONS DE TERRAINS – RÉGULARISATIONS CADASTRALES

Monsieur LAMOTTE fait part à ses collègues de la situation de terrains correspondant à l'emprise de la rue de la Pépinière, pour sa partie extrême.

Une bande goudronnée s'y trouve toujours inscrite au compte du propriétaire riverain. Après le numéro 15, est implanté, en prolongement, un chemin piéton ouvert au public et régulièrement emprunté à titre de liaison douce vers le centre ville. Son emprise est également inscrite au compte des différents propriétaires riverains. Certains ont sollicité la régularisation de cette situation.

Il convient en conséquence de réaliser les rectifications respectives au cadastre en vue de la régularisation des limites du domaine public avec les propriétés privées.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Partie de la section AI 259 – correspondant à une emprise de la rue de la Pépinière, goudronnée, que le propriétaire s'est engagé à céder à l'euro.
- Partie de la section AI 279
- Partie de la section AI 552
- Partie de la section AI 638
- Partie de la section AI 637

Ces quatre dernières correspondent au chemin piéton.

Les surfaces respectives seront déterminées par les documents d'arpentage que le géomètre mandaté dressera, en accord avec la réalité du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de régularisations administratives de cessions au profit de la commune des terrains susvisés, correspondant à l'emprise de la voirie.
- dit que les frais liés à cette opération seront supportés par la commune et sont inscrits au budget primitif 2012.
- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous documents y afférents.

Vote : unanimité.



MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION : ROUTE DE SAINT-SULPICE

Monsieur LAMOTTE rappelle que par délibération du 17 février 2006, le conseil municipal avait fixé les limites de l'agglomération, sur la route de Saint-Sulpice (RD 630), au point kilométrique 15+055, au niveau de l'Impasse du Ravin.

En raison de la mise en place d'un îlot au milieu de la chaussée, en entrée de l'agglomération, peu avant l'Impasse du Ravin, lors des futurs travaux d'aménagement de ce carrefour, il est proposé de repousser les panneaux actuels d'entrée de ville, sur cet axe, peu avant l'intersection avec le chemin de la Gravette, allant vers Fenoules.

Ainsi, il est suggéré de repousser les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération au PR 14+855, situé au niveau de l'intersection avec le chemin de la Gravette.

La vitesse sera ainsi limitée à 50 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les nouvelles limites de l'agglomération sur la route de Saint-Sulpice (RD 630).
 - fixe en conséquence, ces limites d'entrée de ville ainsi qu'il suit : route de Saint-Sulpice (RD 630)
- Nouvelles limites d'entrée et de sortie d'agglomération positionnée au PR 14+855.
- autorise M. le Maire à signer l'arrêté qui sera pris en application de cette décision.

Vote : unanimité.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

⇒ **Fusion des Communautés de Communes Tarn-Agout et S.E.S.C.A.L. (Secteur Sud du Canton de Lavaur) avec rattachement de la commune de Roquevidal : dénomination de la nouvelle communauté de communes et détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du nouvel organe délibérant, approbation**

Monsieur CARAYON explique que, par courrier en date du 7 septembre 2012, Mme la Préfète du Tarn a adressé à la Commune l'arrêté interpréfectoral en date du 31 août 2012 portant fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et SE.S.CA.L. avec le rattachement de la Commune de Roquevidal.

Les conseils municipaux des Communes membres de la nouvelle Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'arrêté de fusion sur la composition du futur Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des délégués tient compte de la population de chaque Commune, étant précisé que chaque Commune dispose au minimum d'un siège, aucune Commune ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges.

Les réunions préparatoires ont permis de déterminer un total de 38 délégués obtenu par application de la règle suivante : l'attribution d'un siège aux Communes est déterminée sur la base du quotient entre le total des populations municipales (source INSEE au 1^{er} janvier) et le nombre de Communes, quotient rapporté à la population municipale de chaque Commune et arrondi à l'entier supérieur. Chaque conseil municipal désignera un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires, chaque délégué suppléant étant appelé à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement de son délégué titulaire.

En outre, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la dénomination de la future Communauté de Communes proposée, soit : Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 83,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 5211-1-6-I 1^{er} alinéa,
- Vu l'Arrêté interpréfectoral en date du 31 août 2012 portant fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et SE.S.CA.L. avec le rattachement de la Commune de Roquevidal.
- Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 16 octobre 2012 intitulée « Fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et SE.S.CA.L. (Secteur Sud du Canton de Lavaur) avec rattachement de la Commune de Roquevidal : Dénomination de la nouvelle Communauté de Communes et détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du nouvel organe délibérant »,.

Et après en avoir délibéré :

- approuve la dénomination suivante de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et SE.S.CA.L. (Secteur Sud du Canton de Lavaur) avec rattachement de Roquevidal : COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT.

- approuve le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté de Communes suivants :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
AMBRES	1
AZAS	1
BANNIERES	1
BELCASTEL	1
BUZET/TARN	2
GARRIGUES	1
LABASTIDE-ST-GEORGES	2
LACOUGOTTE CADOUL	1
LAVAUUR	9
LUGAN	1
MARZENS	1
MASSAC SERAN	1
MONTCABRIER	1
ROQUEVIDAL	1
SAINT-AGNAN	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1
SAINT-SULPICE	7
TEULAT	1
VEILHES	1
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	1
VIVIERS-LES-LAVAUUR	1
TOTAL	38

- décide que chaque conseil municipal désignera un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires, chaque délégué suppléant étant appelé à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement de son délégué titulaire.

- demande à M. le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, et à Mme la Préfète du Tarn, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et S.E.S.C.A.L. avec rattachement de la Commune de Roquevidal ainsi que le nombre et la répartition des sièges au sein du futur organe délibérant.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Vote : unanimité.

⇒ **Désignation des délégués de la commune**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal de LAVAUUR à la nouvelle Communauté de Communes Tarn Agout, à compter du 1^{er} janvier 2013, soit 9 titulaires et 9 suppléants conformément aux statuts du dit établissement.

L'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret.

Il propose donc de procéder au vote en ces formes.

Sont candidats :

Titulaires

- M. B. CARAYON
- M. J. Pierre BONHOMME
- M. J. DALLA RIVA
- M. M. GUIPOUY

Suppléants

- Mme J. BASTIÉ-SIGEAC
- M. M. COURTANT
- M. J.C. PLO
- M. J. BEL

- Mme M.F. BURETH
- Mme C. VOLLIN
- M. B. LAMOTTE
- Mme C. LUBERT
- M. E. GROGNIER
- M. T. GUINDANI
- M. M. BONHOMME
- Mme I. LESPINARD
- Mme B. JAMIN
- Mme L. PAGÈS
- M. D. POMARÈDE
- M. P. BANGI

Vingt-huit bulletins sont trouvés dans l'urne.

Ont obtenu :

Titulaires :

- M. B. CARAYON : 21 voix
- M. J. Pierre BONHOMME : 21 voix
- M. J. DALLA RIVA : 21 voix
- M. M. GUIPOUY : 21 voix
- Mme M.F. BURETH : 21 voix
- Mme C. VOLLIN : 21 voix
- M. B. LAMOTTE : 21 voix
- Mme C. LUBERT : 21 voix
- M. E. GROGNIER : 21 voix
- M. T. GUINDANI : 7 voix

Suppléants :

- Mme J. BASTIÉ-SIGEAC : 21 voix
- M. M. COURTANT : 21 voix
- M. J.C. PLO : 21 voix
- M. J. BEL : 21 voix
- M. M. BONHOMME : 21 voix
- Mme I. LESPINARD : 21 voix
- Mme B. JAMIN : 21 voix
- Mme L. PAGÈS : 21 voix
- M. D. POMARÈDE : 21 voix
- M. P. BANGI : 7 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés pour représenter le Conseil Municipal de LAVAUUR au sein de la Communauté de Communes Tarn Agout :

Titulaires

- M. B. CARAYON
- M. J. Pierre BONHOMME
- M. J. DALLA RIVA
- M. M. GUIPOUY
- Mme M.F. BURETH
- Mme C. VOLLIN
- M. B. LAMOTTE
- Mme C. LUBERT
- M. E. GROGNIER

Suppléants

- Mme J. BASTIÉ-SIGEAC
- M. M. COURTANT
- M. J.C. PLO
- M. J. BEL
- M. M. BONHOMME
- Mme I. LESPINARD
- Mme B. JAMIN
- Mme L. PAGÈS
- M. D. POMARÈDE

⇒ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges au 1^{er} janvier 2011

Monsieur J.P. BONHOMME soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la CCTA à compter du 1^{er} janvier 2011 suite au transfert de la compétence « Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reconnu d'intérêt communautaire », et ce, conformément aux décisions des Communes. Il précise que ce transfert de compétence concerne les Communes suivantes :

- Commune de Labastide St-Georges pour l'ALSH associatif « La Cigogne »

- Commune de Buzet-sur-Tarn pour l'ALSH municipal « Le Petit Prince »
- Commune de St-Sulpice pour l'ALSH municipal « GOSCINNY ».

Le Conseil Municipal ainsi informé :

- Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C- IV,
- Vu le rapport de la CLETC en date du 13 novembre 2012 qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLETC sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la CCTA à compter du 1^{er} janvier 2011 suite au transfert de la compétence « Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reconnus d'intérêt communautaire ».
- approuve les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2011 et 2012 comme suit :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2011/2012 (en euros)	Évaluation transfert ALSH (en euros)	Attributions de compensations définitives 2011/2012 - (en euros)
Ambres	27.072 €	0 €	27.072 €
Azas	1.465 €	0 €	1.465 €
Buzet/Tarn	70.194 €	45.680 €	24.514 €
Belcastel	5.228 €	0 €	5.228 €
Garrigues	6.592 €	0 €	6.592 €
Labastide St-Georges	41.154 €	6.664 €	34.490 €
Lavaur	1.812.383 €	0 €	1.812.383 €
Lugan	2.637 €	0 €	2.637 €
St-Agnan	7.997 €	0 €	7.997 €
St-Jean de Rives	2.438 €	0 €	2.438 €
St-Lieux les Lavaur	8.907 €	0 €	8.907 €
St-Sulpice	1.592.676 €	239.308 €	1.353.368 €
Teulat	713 €	0 €	713 €

- charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à M. le Président de la CCTA.

Comment est défini le périmètre de compétence du centre de loisirs intercommunal ? demande **Monsieur BANGI**. Le Centre de Loisirs de Lavaur va-t-il devenir intercommunal ?

Le Centre de Loisirs de Lavaur restera de compétence communale, précise **Monsieur DALLA RIVA**.

Les tarifs du centre de loisirs de Lavaur sont plus favorables aux parents que ceux du centre de loisirs intercommunal de Lugan, complète **Monsieur J.P. BONHOMME**. Nous préservons donc l'intérêt des vauréens.

Quant au périmètre, poursuit **Monsieur DALLA RIVA**, libre choix entre les deux structures est laissé aux parents.

Le centre de loisirs de Lavaur a une histoire, ajoute **Monsieur LAMOTTE**.

Vote : unanimité.

⇒ **Rapport d'activité 2011**

Le Conseil est amené à débattre sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes Tarn-Agout pour l'exercice 2011.



PERSONNEL COMMUNAL

⇒ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré :

- décide, à effet du 1^{er} janvier 2013 :

De créer :

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'éducateur APS principal 1^{ère} classe

De modifier 5 postes d'agent de maîtrise en 5 postes d'agent de maîtrise principal

- à effet du 26/01/2013, 1 poste d'assistant de conservation en 1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe

De supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'éducateur APS principal 2^{ème} classe
- 1 poste de chef de police
- 1 poste de brigadier chef principal

Vote : unanimité.

⇒ **Régime indemnitaire : modification**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,
- Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service,
- Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Vu le décret 93-55 du 15 janvier 2001 et l'arrêté du même jour relatifs à l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
- Vu le décret n° 93-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté modifié du 24 août 1999 relatif à la prime de technicité forfaitaire,
- Vu le décret n° 95-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté modifié du 06 juillet 2000 relatif à la prime de technicité forfaitaire,
- Vu le décret n° 2002-1105 et 2002-1443 modifié et les arrêtés interministériels du 30 août 2002 et 09 septembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires,
- Vu le décret 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents de police et chef de service,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié (JO du 17 mai 1990) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) relatif à l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001). Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990) relatif à l'attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,

Considérant les modifications du tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de **Monsieur CARAYON** :

- décide

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la ville de LAVAUUR

1° - Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaire et non titulaire) relevant des catégories suivantes:

Catégories	Enveloppe globale
1 ^{ère} catégorie	35 309€08
2 ^{ème} catégorie	34 519€04
3 ^{ème} catégorie	96 075€84

2° - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaire et non titulaire) relevant des cadres d'emplois suivants :

Rédacteur, Adjoint Administratif, Technicien, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique, Assistant Socio-éducatif, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, Educateurs des APS, animateur, Adjoint d'Animation, Gardien de Police, Chef de Service de Police, Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à titre dérogatoire pour les fonctionnaires de catégorie C et B lorsque l'indice de rémunération est supérieur à l'indice brut 380, conformément au décret n°2002-6 du 14 janvier 2002. Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ce texte autorise également le cumul de ces IHTS avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B pouvant bénéficier de cette dernière.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, soit décomptes déclaratifs ne pouvant dépasser 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou du maire, qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3° - Attribution de la prime de service et rendement aux agents exerçant des fonctions techniques, à savoir :

Grades	Enveloppe globale
Ingénieur Principal	5 634€ 00
Technicien Princi 1° Cl	5 600€ 00
Technicien Princi 2° Cl	2 578€ 00
Technicien	3 944€ 00

4° - Attribution des indemnités spécifique de service au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la collectivité ou pour son compte, à savoir :

Grades	Enveloppe globale €
Ingénieur Principal	18 527€ 15
Technicien Princ 1°et 2	19 013€ 28
Technicien	6 369€ 44

5° - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, relevant des grades suivants :

Grades	Enveloppe globale €
Adjt Admi 2° clas	32 348.16
Adjt Admi 1° clas	37 144.00
Adjt Admi Princ 2° cl	7 514.72
Adjt Tech 2° clas	97 044.48
Adjt Tech 1° clas	7 428.80
Adjt Techn Princ 2° cl	30 058.88
Agent Maitrise	48 845.68
Agent Maitrise Princ	101 930.40
Adjt Anim 2° classe	10 782.72
Adjt Anim 1° classe	3 714.40
Animateur	4 709.52
Animateur Principal 2°	5 652.96
A T S E M princ 2° cl	3 757.36
A T S E M 1° cl	7 428.80
Educateur APS	9 419.04
Chef serv Police muni	4 709.52
Brigad chef princip	15 681.28
Adjt Princ Patrim 2° cl	3 757.36
Adjt du Patrim 2° cl	7 188.48
Adjt du Patrim 1° cl	3 714.40
Agent social 2cl	3594.24

6° - Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, relevant des cadres d'emplois et des grades suivants

Cadres d'emplois ou grades	Enveloppe globale €
Adjt Adminst 2°cl	30 870.99
Adjt Adm 1°cl+Adjt Adm Princ 1°et 2cl	42 258.96
Rédacteur	48 753.12
Attachés	28 812.84
Adjt Techniq 2°+1°cl	99 473.19
Adjt Tech Princ 2+1°cl	27 806.64
Agent Maitrise	135 557.37
A T S E M princ 2cl	3 521.58
A T S E M 1cl	6 820.22
Ass Socio Educ Princ	3 750.24
Educateur APS	18 751.20
Adjt Anim 2° cl	10 290.33
Adjt Anim 1° cl	3 521.58
Animateur Princ 2° cl	3 750.24
Animateur	3 750.24
Agent social 2 cl	3 430,11

7° - Attribution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, relevant des cadres d'emplois suivants : (taux indexé sur l'indice 100)

Grade	Enveloppe Globale
-------	-------------------

Assistant d'Enseignement Artistique	2 608.08
-------------------------------------	----------

8° - Attribution de la Prime de Technicité Forfaitaire au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant du grade suivant:

Grade	Enveloppe Globale €
Assistant de conservat° pat/bib	1 203.28

9° - Attribution de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires ; au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du grade suivant:

Grade	Enveloppe Globale €
Assistant socio Educat principal	6 300

10° - Attribution de la Prime de sujétions spéciales « personnels d'accueil » au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant des cadres d'emplois suivants:

Cadre d'emploi	Enveloppe Globale €
Adjoint Principal Patrimoine 2° cl	596.84
Adjoint du Patrimoine 1°cl	596.84
Adjoint du Patrimoine 2°cl	1074.46

11°- Attribution d'une indemnité de collaborateur : vu l'article 1^{er} du décret n° 2005-618, susvisé, il peut être attribué une indemnité dont le montant ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi à l'emploi fonctionnel.

12° - Attribution de l'indemnité de chaussures et petit équipement : décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié par décret du n°74-720 du 14 août 1974, arrêté ministériel du 31 décembre 1999 (Jo du 13.01.2000) au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du cadre d'emplois des agents de police et des chefs de services : (tarif au 1^{er} janvier 2000)

- Indemnité chaussures : 32,74 € et Indemnité Petit Equipement : 32,74 €

13° - Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions : décret n° 97-702 du 31 mai 97 et l'arrêté du même jour, aux cadres d'emplois suivants : Gardien, Brigadier, Chef de service de police selon les pourcentages en vigueur.

14° - Attribution de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié (JO du 17 mai 1990) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001)

Grade	Taux moyen Annuel	Taux maximum annuel	Nombre d'agent
Conservateur du Patrimoine	3.160 €	7.905 €	1

15° - Attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990)

Grade	Taux Annuel
Conservateur du Patrimoine	3.459,83 €

- précise

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement ou annuellement en fonction de leur attribution et maintenues pendant la durée des congés des agents.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifié par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 décembre 2012.
Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64118 du budget de l'exercice concerné et à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

Vote : unanimité.

⇒ **Rémunération des agents recenseurs : modification**

Monsieur CARAYON rappelle que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal avait approuvé la création de deux postes saisonniers d'agents recenseurs et fixé leur rémunération. Il est proposé de revaloriser cette rémunération.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré décide de fixer la rémunération des agents recenseurs, comme il suit :

- 0,6 point d'indice majoré / imprimé (Bulletin individuel et feuille de logement),
- 0,1 point d'indice majoré / feuille de logement non enquêté, feuille de logement vacant,
- 5 points d'indice majoré / formation
- 200 € de forfait pour frais de déplacement

Vote : unanimité.



GARANTIE D'EMPRUNT : 2^{ème} TRANCHE DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DES ROSIERS

⇒ **Prêts de la CDC**

Monsieur J.P BONHOMME informe ses collègues que la S.A de la Vallée du Thoré, 3F Immobilière Midi-Pyrénées effectue une acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 11 logements Rue des Rosiers à LAVAUR, constituant la deuxième tranche d'une opération de construction de logements sociaux.

Pour cette opération, l'organisme susvisé va contracter quatre prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations référencés, ci-dessous :

- Prêt Plus Construction de 975 357€, d'une durée de 40 ans au taux d'intérêt actuariel annuel de 2.85%
- Prêt Plus Foncier de 246 957€, d'une durée de 50 ans au taux d'intérêt actuariel de 2.85%
- Prêt Plai Construction de 223 996€, d'une durée de 40 ans au taux de 2.05%
- Prêt Plai Foncier de 59 538€, d'une durée de 50 ans au taux de 2.05%

La S.A de la Vallée du Thoré, 3F Immobilière Midi-Pyrénées sollicite la commune de Lavarur pour une garantie d'emprunt concernant ces quatre prêts à hauteur de 30%, en complément du Conseil Général, à savoir :

- Prêt Plus Construction de 975 357 €, garantie à hauteur de 30% soit 292 607.10 €
- Prêt Plus Foncier de 246 957 €, garantie à hauteur de 30% soit 74 087.10 €
- Prêt Plai Construction de 223 996 €, garantie à hauteur de 30% soit 67 198.80 €
- Prêt Plai Foncier de 59 538 €, garantie à hauteur de 30% soit 17 861.40 €
- Prêts avec préfinancement, durée de préfinancement de 0 à 24 mois maximum
- Prêts à double révisabilité limitée Livret A

Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué, ci-dessus, est établi en fonction de la variation du taux du Livret A. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de l'index de référence. Le taux de progressivité indiqué, ci-dessus, est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder sa garantie d'emprunt, selon les modalités définies, ci-dessus, pour l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 11 logements situés, rue des Rosiers à LAVAUUR,
- précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il avait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- autorise le Maire à signer la convention entre le Département du Tarn, la Commune de LAVAUUR et 3F Immobilière Midi-Pyrénées - S.A. de la Vallée du Thoré.

Vote : unanimité.

⇒ **Prêts CILEO**

Monsieur J. P. BONHOMME expose que la S.A de la Vallée du Thoré, 3F Immobilière Midi-Pyrénées, pour cette même opération, va contracter deux prêts auprès de CILEO, référencés, ci-dessous :

- Prêt Plus de 45 000€, d'une durée de 25 ans au taux d'intérêt actuariel annuel de 1.25%
- Prêt Plai de 18 000€, d'une durée de 40 ans au taux de 1.25%

La S.A de la Vallée du Thoré, 3F Immobilière Midi-Pyrénées sollicite aussi la commune pour une garantie d'emprunt concernant ces deux prêts à hauteur de 30%, en complément du Conseil Général, à savoir :

- Prêt Plus de 45 000€, garantie à hauteur de 30% soit 13 500 €
- Prêt Plai de 18 000€, garantie à hauteur de 30% soit 5 400 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder sa garantie d'emprunt, selon les modalités définies, ci-dessus, pour l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 11 logements situés, rue des Rosiers à LAVAUUR,
- précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il avait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de CILEO par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre CILEO et l'emprunteur,
- autorise le Maire à signer la convention entre le Département du Tarn, la Commune de LAVAUUR et 3F Immobilière Midi-Pyrénées - S.A. de la Vallée du Thoré.

Une garantie d'emprunt n'est pas une politique de logement social, estime **Monsieur PARENT**.

Nous favorisons les opérations avec les bailleurs sociaux, répons **Madame LUBERT**. Ces derniers ont une expertise et une compétence qui ne sont plus à prouver. Nous participons aux commissions d'attribution.

Vote : unanimité.



INFORMATIONS

⇒ **Le Maire informe ses collègues des décisions qu'il a prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Acceptation d'un don de 5 000 € de l'association « Mécènes du Pays de Cocagne » pour l'acquisition d'un tableau

- Avenant n°1 au marché ST 12 01 TB - Travaux de Gros Oeuvre à l'Eglise de Paulin

Il a été signé l'avenant n°1 au marché N°ST 12 01 TB pour un montant de 15 307,59 € T.T.C.

▪ En moins values :

Frais bureau d'étude - 2 600,00 € H.T.

Reprise ponctuelle des fondations - 23 587,50 € H.T.

▪ En plus values :

Travaux de zinguerie et de couverture + 38 986,49 € H.T.

Soit un montant de l'avenant H.T. 12 798,99 € H.T.

avec la S.A.R.L. PIERRE ET BOIS TRADITION - 6 Route de Damiatte - 81500 FIAC

Le marché initial du marché était de 76 167,10 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 15 307,59 € T.T.C

Le nouveau montant du marché ST 12 01 TB avenant n°1 compris s'élève à 91 474,69 € T.T.C.

Article 2 :

Pour prendre en compte ces adaptations en moins et plus values, le délai global est prolongé de 5 semaines.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 45.

